académie Aix-Marseille

direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-du-Rhône

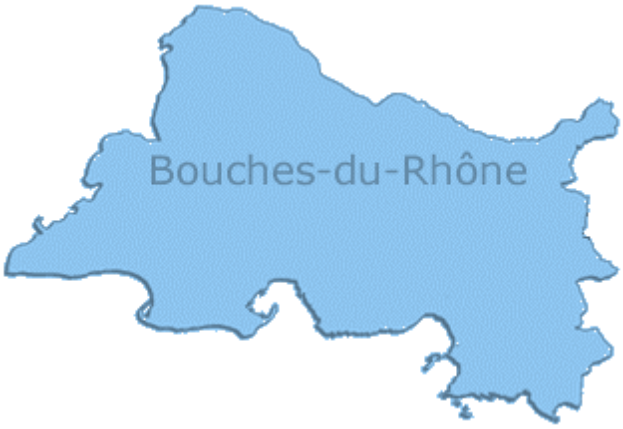

Bulletin Départemental n°112 du 17 décembre 2020

SOMMAIRE

	Page
Division des Personnels Enseignants	
○ Note d'accès personnels handicapés à la fonction publique 2021-2022	2
○ Annexe I: demande de recrutement en qualité de personnel contractuel	5
○ Annexe II: fiche de renseignements	6
○ Annexe III: fiche d'évaluation	8
○ Annexe IV: informations compétences exigées d'un enseignant	9
○ Annexe V: Conditions de titres ou de diplômes – Recrutement au titre du handicap	10

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1er degré

Affaire suivie par :
Sonia DEMATTÉ

Tél : 04 90 27 76 62
Mél : sonia.dematte@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon Cedex 04

ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES A L'ÉDUCATION NATIONALE – RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE RENTREE SCOLAIRE 2021 ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Loi n°2008-492 du 26 mai 2008 Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

Bénéficiaires des emplois réservés
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Article L.5212-13 du Code du travail

liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
Loi n°87-517 du 10 juillet 1987

Emploi des travailleurs handicapés
Loi 84 -16 du 11 janvier 1984

dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
L'article 27 précise les conditions d'accès à un emploi public pour les personnes handicapées et certains bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Loi 83-634 du 13 juillet 1983
droits et obligations des fonctionnaires
Consulter les articles 5 et 5 bis sur l'aptitude physique et la compensation du handicap

Loi n° 75-534 du 30 juin 1975
orientation en faveur des personnes handicapées

Décret n° 95-979 du 25 août 1995
recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique
Article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984
Circulaire interministérielle FP4
- Fonction publique n°1902 et 2B
- Budget n°97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995

Le ministère de l'Éducation nationale recrute des personnes handicapées qui peuvent devenir fonctionnaires sans passer de concours. Il s'agit du recrutement par la voie contractuelle.

Le contrat est passé pour une période d'un an. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation. À l'issue du contrat, un entretien est organisé avec un jury et la titularisation est prononcée si la personne handicapée a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les conditions de recrutement :

- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence et de certifications que celles exigées pour les concours externe (voir les conditions de diplômes et de certifications en **annexe V**);

L'académie d'Aix-Marseille envisage le recrutement de 6 contractuels BOE à compter du 1er septembre 2021. Ce nombre est susceptible d'évolution selon les contingents emplois/postes/personnels de chaque département.

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau est prévue uniquement pour les concours de recrutement et ne peut être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

Sont désormais concernés :

• les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;

• les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

• les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

• les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;

• les victimes civiles de la guerre ;

• les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l' occasion du service ;

• les victimes d'un acte de terrorisme ;

• les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l' occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;

• les personnes qui, exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;

• les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service;

• les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement Cotorep, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;

• les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Comment candidater ?

Le dossier complet comportera :

- une lettre de motivation (y joindre **l'annexe I** complétée) ;
- une fiche de renseignements (**annexe II**) ;
- une fiche d'évaluation (**annexe III**) ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- la photocopie des diplômes ;
- le justificatif attestant du handicap (la qualité de BOE doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat ;
- attestation de positionnement régulier au regard du code du service national ;
- attestation(s) d'expérience(s) professionnelle(s) antérieure(s) et de formation(s) et stage(s) suivi(s) ;
- attestation de chômage délivrée par le Pôle Emploi, le cas échéant ;
- attestation employeur, pour les candidats employés hors Education Nationale ;

* NB Un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l'administration.

Ce dossier complet devra être adressé pour le
26 février 2021 au plus tard :
A la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Vaucluse
Pôle 1er degré
49 Rue Thiers
84077 AVIGNON cedex 04

TOUT DOSSIER PARVENU APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINE
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINE

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services.

Chaque candidat sera destinataire d'une réponse.

Un entretien sera organisé pour les candidats dont les dossiers sont retenus. [*L'entretien a lieu avec l'inspecteur de l'éducation nationale pour le recrutement des professeurs des écoles destinés à apprécier les aptitudes professionnelles et la motivation des candidats. A titre indicatif, vous trouverez en* ***annexe IV*** *les compétences exigées d'un enseignant].*

Les candidats seront également convoqués pour une visite médicale d'aptitude physique et de compatibilité du handicap avec le poste sollicité, auprès d'un médecin compétent en matière de handicap.

Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat d'un an, à l'issue duquel est organisé un entretien avec un jury. La titularisation est prononcée si la personne apporte la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les personnes recrutées bénéficient de droits spécifiques comme l'aménagement de leur poste de travail :
L'administration peut financer l'aménagement du poste de travail par l'adaptation ou l'achat des équipements nécessaires aux travailleurs handicapés dans l'exercice de leurs fonctions.
Une assistance humaine peut également être prévue dans les situations de handicap moteur, sensoriel ou maladie invalidante. Les aménagements du poste de travail sont étudiés suite à la demande des agents et font systématiquement l'objet d'un avis du médecin de prévention et d'une étude personnalisée du correspondant handicap académique. Pour certaines situations, l'intervention d'un ergothérapeute peut être nécessaire. Les aménagements matériels comprennent notamment l'acquisition de mobilier ergonomique, de matériel informatique, de matériel pour handicap visuel, de prothèses auditives et de frais de transport adapté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Christian PATOZ

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE
Pôle 1er degré
Dossier suivi par Sonia DEMATTÉ ☎ 04.90.27.76.62

ANNEXE I

RENTREE SCOLAIRE 2021

DEMANDE DE RECRUTEMENT EN QUALITE DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Je, soussigné (e)

NOM :	Date et lieu de naissance :
Prénoms :	
N° Tél. personnel :	N° Portable :
Adresse personnelle :	
Adresse mail :	

☐ reconnu travailleur handicapé par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées en date du ……
Ou
☐ victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entrainé une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de toute autre régime de protection sociale obligatoire ;
Ou
☐ titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
Ou
☐ titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
Ou
☐ titulaire de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Ou
☐ titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),

Sollicite un emploi de professeur des écoles contractuel en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié dans le(s) département(s) :

☐ Alpes de Haute Provence Vœu n° : ……
☐ Hautes Alpes Vœu n° : ……
☐ Bouches du Rhône Vœu n° : ……
☐ Vaucluse Vœu n° : ……

A…….., le ……..

Signature du postulant

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE
Pôle 1er degré
Dossier suivi par Sonia DEMATTÉ ☎ 04.90.27.76.62

ANNEXE II

RENTREE SCOLAIRE 2021

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

☐ 1ère demande (1)
☐ 2ème demande (préciser l'année : ……)

(1) **cocher la mention concernée**

I – SITUATION ADMINISTRATIVE

Nom : Prénoms :	Date et lieu de naissance :
Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ PACS ☐ Veuf (ve)	N° Tél. personnel : N° portable : Adresse mail :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	
Nombre d'enfants : dont à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux) ……	Adresse personnelle :
Autre charge de famille :	

II – DIPLÔMES (joindre les photocopies)

- Intitulé -	- Date d'obtention-

III – EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ANTERIEURES ✶

-Employeur-	- Fonction assurée -	- Dates -

✶ Si emploi enseignant contractuel, joindre la ou les fiche(s) d'évaluation

IV - STAGES DE FORMATION OU DE PERFECTIONNEMENT SUIVIS

- Intitulé -	- Dates -

V - SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Employeur	Fonction	Depuis le	Ou sans emploi	Depuis le

VI – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI POSTULE

1/ AMENAGEMENT DU POSTE

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

☐ OUI
☐ NON

Observations particulières du candidat au recrutement :

……
……
……
……
……
……
……
……
……..

Date :	Signature du postulant :

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE
Pôle 1er degré
Dossier suivi par Sonia DEMATTÉ ☎ 04.90.27.76.62

ANNEXE III **RENTREE SCOLAIRE 2021**

FICHE D'EVALUATION

A renseigner par le Chef d'Etablissement (le cas échéant)

Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'éducation nationale.

❒ Mme **❒ Mlle** **❒ M.**

NOM du postulant (e) : …… **NOM de jeune fille : ……..……....**

PRENOM : …….

Statut actuel : **❒ Contractuel**
❒ Vacataire
❒ AED- AESH
❒ Autre : ……..…

Etablissement scolaire d'exercice (NOM et adresse) : …….....
……...
……...
……...

Du……**au**…….. **Nombre d'heures hebdomadaire effectuées : ……**

Nature et description de l'emploi :
……
……
……
……

PONCTUALITE	❒ TB	❒ B	❒ AB	❒ P
ASSIDUITE	❒ TB	❒ B	❒ AB	❒ P
ACTIVITE EFFICACITE	❒ TB	❒ B	❒ AB	❒P
ADAPTATION	❒ TB	❒ B	❒ AB	❒ P

Appréciation générale :
……
.
……
.
……
.
……
.

Date et signature du Chef d'Etablissement – Cachet -	Date et signature du postulant

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE VAUCLUSE
Pôle 1er degré
Dossier suivi par Sonia DEMATTÉ ☎ 04.90.27.76.62

ANNEXE IV

RENTREE SCOLAIRE 2021

LES 10 COMPETENCES EXIGEES D'UN ENSEIGNANT

1. Faire partager les valeurs de la République ;
2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ;
4. Prendre en compte la diversité des élèves ;
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ;
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ;
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ;
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ;
10. Coopérer au sein d'une équipe

On trouvera dans le B.O. du 25 juillet 2013 le référentiel de compétences des enseignants.

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE
Pôle 1er degré
Dossier suivi par Sonia DEMATTÉ ☎ 04.90.27.76.62

ANNEXE V

RENTREE SCOLAIRE 2021

Conditions de titres ou de diplômes – Recrutement au titre du handicap

Conditions de diplômes exigés pour un recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
(Arrêté du 9 septembre 2013)

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle :

- **Professeurs des écoles**

  a) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

  b) les personnes handicapées remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

  c) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

  d) les personnes handicapées justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

Certificats de compétences en langues de l'enseignement supérieur et en informatique et internet :

Les candidats doivent justifier d'un certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) ainsi qu'un certificat de compétences en informatique et internet (C2i) délivrés par les universités à la date du recrutement.

L'exigence du CLES et du C2i est intégrée à la formation initiale et continue des personnels (proposées par le biais des ESPE, des plans académiques et nationaux de formations des enseignants).